

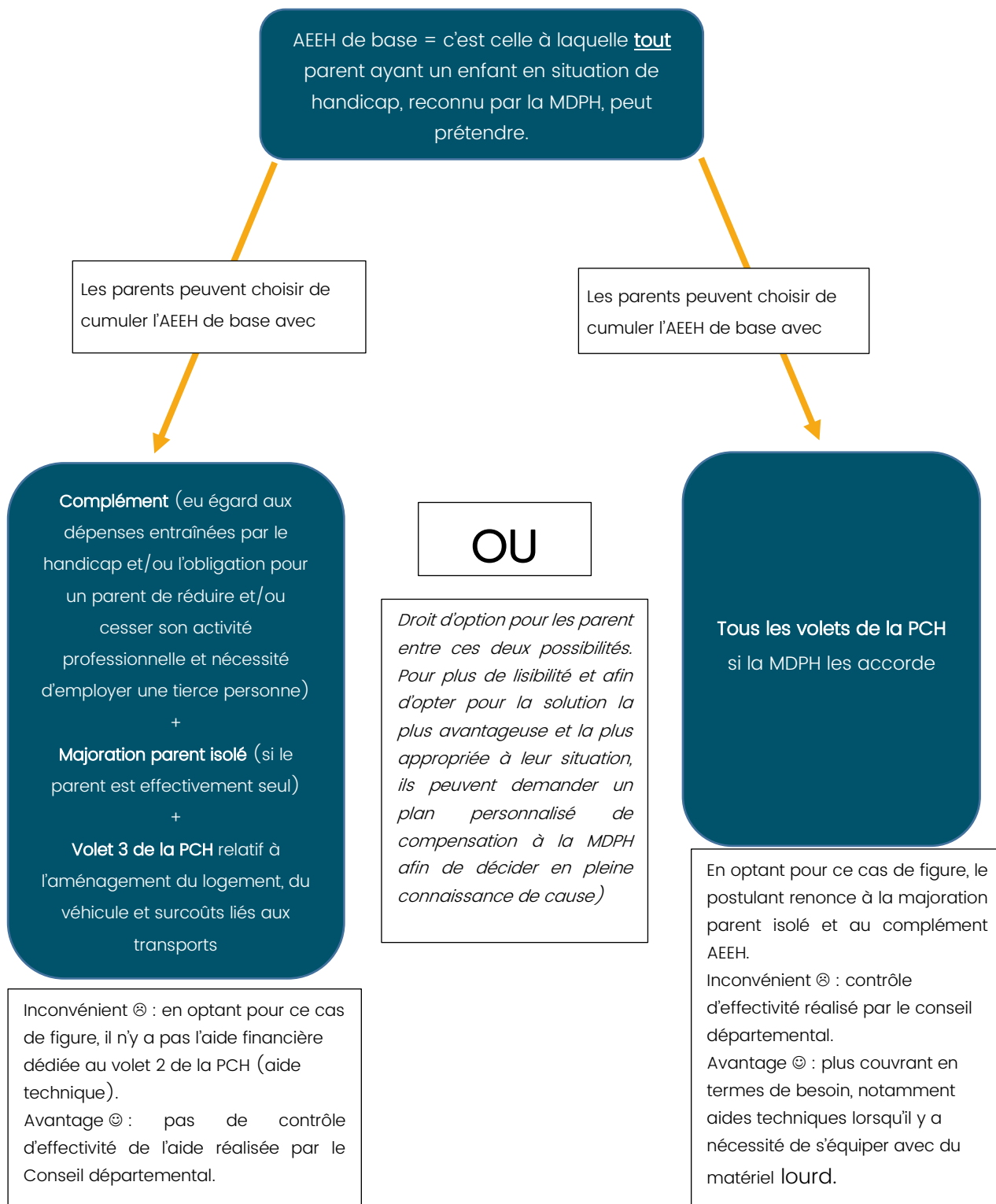
ZOOM

LES REGLES DE CUMUL AEEH/COMPLEMENTS/PCH ENFANT

Lorsque des parents ont un enfant en situation de handicap, il leur appartient de faire une demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) auprès de la MDPH dont dépend leur enfant.

Cette allocation se cumule avec certaines prestations et pas d'autres.

Il convient donc de revenir sur les différentes options, appartenant aux parents, afin qu'ils puissent choisir, en pleine connaissance de cause, les prestations les plus avantageuses et adéquates à leur situation.



¹ Conditions pour prétendre à l'AEEH de base : résidence stable et habituelle en France. Charge effective et permanente d'un enfant handicapé âgé de moins de 20 et ayant : un taux IPP ≥ 80% ou un taux 80% > IPP ≥ 50% et une orientation vers un établissement ou service adapté ou une préconisation de soins par la CDAPH.